



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026CIRC114

MODIFICATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AVEC RUE BARREE

RUE GABRIEL PERI

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour le compte d'ENEDIS nécessitent une modification de circulation et de stationnement à l'adresse indiquée ci-dessus à Fleury-les-Aubrais.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Du 7 au 13 avril 2026, la circulation et le stationnement seront interdits **rue Gabriel Péri**. Une déviation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

- Du 7 au 9 avril 2026, la rue Gabriel Péri sera barrée de la rue Gustave Rolland à la rue Denis Papin.
- Du 10 au 13 avril 2026, la rue Gabriel Péri sera barrée de la rue Denis Papin à la rue du 11 Novembre.

ARTICLE 2 : Tout stationnement dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'un enlèvement avec mise en fourrière ou d'un déplacement suivant l'appréciation de la police municipale.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise EIFFAGE afin de garantir la sécurité et la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficiente visuelles, sur le trottoir opposé pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise EIFFAGE afin de permettre le libre accès des riverains, le passage des services de secours et d'incendie et la collecte des déchets.

ARTICLE 5 : La signalisation de part et d'autre de la zone d'interdiction sur le domaine public sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux et barrières de sécurité incomberont à l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone d'interdiction.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur interdépartemental de la sécurité publique
- M. le Responsable du pôle territorial nord – Orléans Métropole
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le 3 - AVR. 2026



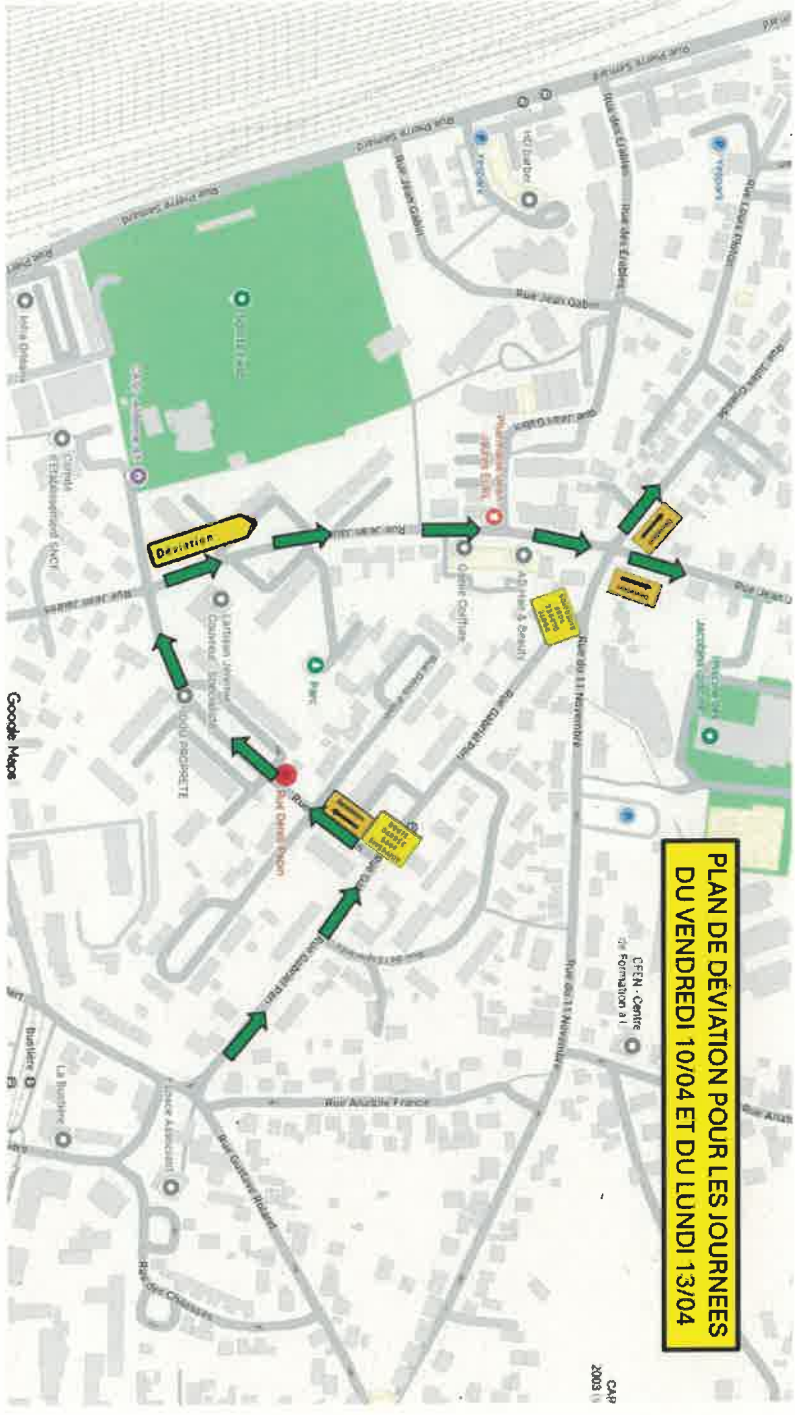
Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Le présent arrêté
a été publié /affiché/ notifié le 3 - AVR. 2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

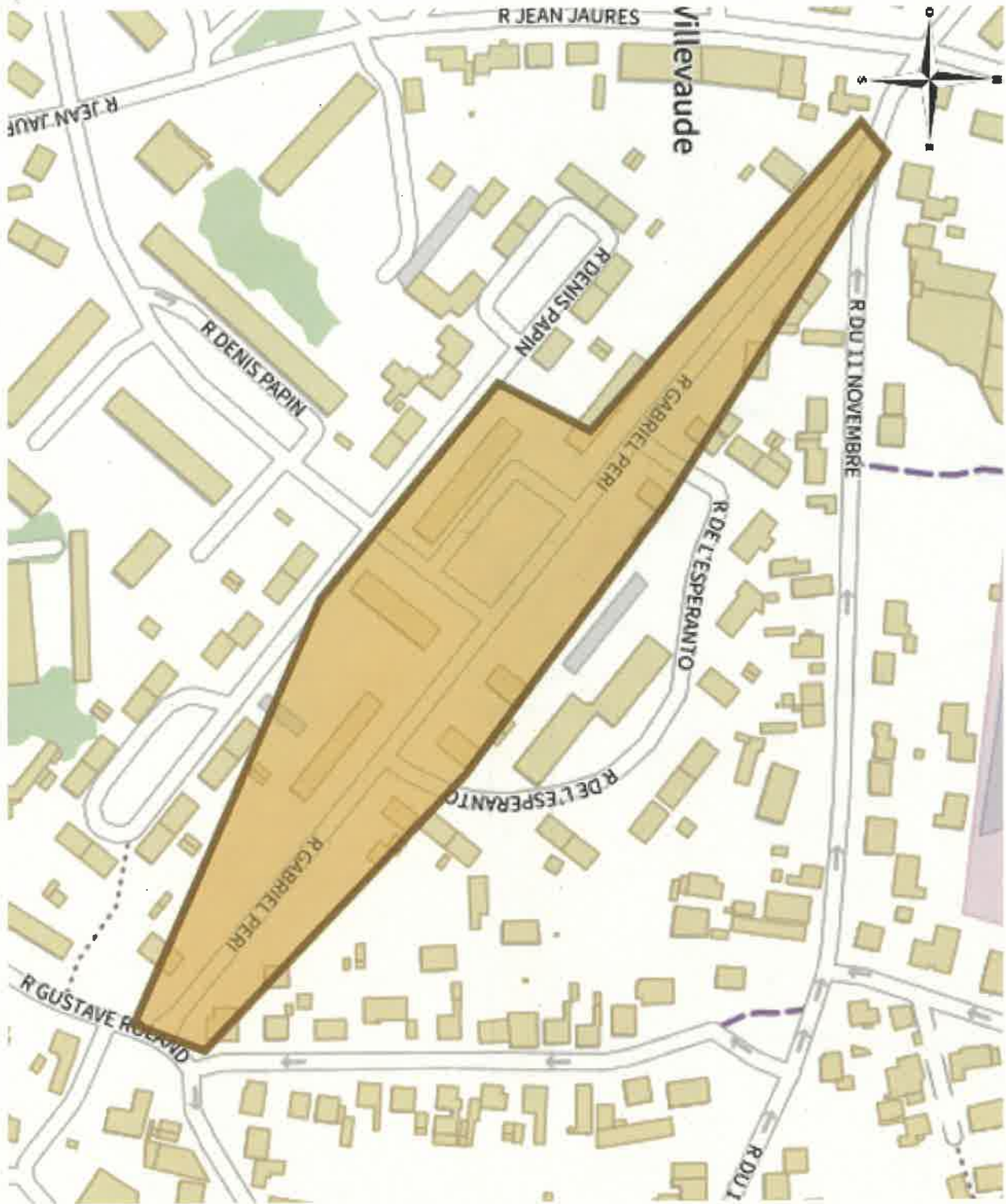
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>



**PLAN DE DÉVIATION POUR LES JOURNEES
DU VENDREDI 10/04 ET DU LUNDI 13/04**

CAP
2003

Google Maps



Coordonnées : <gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171"><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.912972 47.930199 1.910901 47.93081 1.909855 47.931393 1.910089 47.931692 1.908592 47.932576 1.908748 47.932662 1.910441 47.931939 1.911761 47.931285 1.913102 47.93043 1.912972 47.930199</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember></gml:MultiSurface>